

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DESTINATION ET UTILISATION DE LA SALLE CULTURELLE DE LA GRANGE AUX DÎMES DE SOULAINES SUR AUBANCE

Délibération
du Conseil Municipal
du 26/03/2018

Le présent règlement définit la destination de l'équipement culturel dénommé "La Grange aux Dîmes" ainsi que les personnes, morales ou physiques, destinées à l'utiliser.

Un règlement d'utilisation définit les obligations nées de la mise à disposition de cet équipement, à titre gratuit ou onéreux, par la Commune de Soulaines sur Aubance.

1-Destination

La salle culturelle "La Grange aux Dîmes" est une salle prioritairement destinée aux activités culturelles de représentation au public, telles que :

- activités de variété : théâtre, chanson, humour, poésie, contes...
- concerts adaptés aux dimensions de la salle et de la scène (musique de chambre, jazz, mini-concerts, musique thématique, chorales...)
- expositions de diverses natures : peintures, sculptures, photos...
- conférences, débats autour d'un thème, d'un auteur...
- cinéma (sous certaines conditions, la salle ne comportant pas de cabine de projection)...
- animations et formations à finalité culturelle
- vins d'honneur.

Elle peut être l'objet d'utilisations autres que culturelles dans la limite imposée par les règles de sécurité et la nature de ses équipements. Dans ce cas, son utilisation est soumise à autorisation accordée par M. le Maire après demande préalable.

Le Maire de la Commune se réserve le droit de refuser tout spectacle et toute activité incompatibles avec la configuration de la salle.

2-Utilisation communale

Cette salle sera utilisée par la Commune (la Municipalité), sur l'initiative de laquelle seront organisées des manifestations en rapport avec les activités définies ci-dessus, selon un calendrier préalablement défini ou de manière ponctuelle. Aucune réservation particulière ne pourra être effectuée tant que la Commune n'aura pas défini le calendrier de la saison culturelle.

3-Associations de la Commune de Soulaines sur Aubance

La salle peut être mise à la disposition des associations de la Commune de Soulaines sur Aubance, sur leur demande écrite auprès de Monsieur le Maire, pour des activités en rapport avec celles définies ci-dessus et selon les disponibilités du calendrier, selon les conditions suivantes :

- l'accès aux salles sera gratuit si la manifestation est gratuite et ouverte à la population de Soulaines.
- si la manifestation donne lieu au paiement d'un droit d'entrée (sous forme de billet d'entrée ou de participation aux frais), il ne sera pas demandé de loyer pour la salle. Il sera facturé un forfait de fonctionnement, déterminé par délibération du conseil municipal, pour un nombre de séances limité à 5.
- Si des répétitions s'avèrent nécessaires dans la Grange aux Dîmes préalablement au spectacle, les répétitions pourront avoir lieu à titre gratuit, après demande auprès du Maire.

Dans tous les cas, une caution versée par chèque non encaissé sera exigée pour obtenir l'accord d'utilisation. Le montant de cette caution est défini par délibération du Conseil Municipal.

4-Autres utilisateurs

Les associations autres que celles de la Commune, les groupes artistiques organisés, les comités d'entreprise et en règle générale toute personne physique et morale qui solliciterait l'utilisation de la Grange aux Dîmes pour des activités telles que celles définies ci-dessus, devront en faire la demande auprès de Monsieur le Maire. Dans le cas, un loyer, défini par délibération du Conseil Municipal selon la nature juridique du demandeur (association loi 1901 ou autre structure) sera demandé ainsi qu'un forfait de fonctionnement.

Une caution versée par chèque non encaissé sera exigée pour obtenir l'accord d'utilisation. Le montant de cette caution est défini par délibération du Conseil Municipal.

5-Contrat

L'utilisation définie à l'article 3 et à l'article 4 sera formalisée par un contrat définissant les obligations respectives de la Commune et de l'utilisateur.

6-Charges de fonctionnement

Le forfait est constitué par :

- la consommation d'eau.
- le chauffage.
- la maintenance
- l'électricité

7-Droits et obligations

L'acceptation de l'accord d'utilisation délivré par le Maire entraîne l'acceptation du présent règlement de destination et celle du règlement d'utilisation de la salle culturelle de La Grange aux Dîmes qui seront remis aux demandeurs et dont un exemplaire sera signé par leurs représentants et remis en mairie avec un exemplaire du contrat.

A _____, le _____.

Nom de l'utilisateur et signature
Précédé de la mention "lu et approuvé".